

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

L'Agence Utilitaire — SAS au capital de 2 000 euros SIRET : 911 978 971 00016 Siège social : 4 parc des Fontenelles — 78870 Bailly

Date de mise à jour : 5 avril 2026 — Version CGL-002

I. DÉFINITIONS

« **Le LOCATAIRE** » : personne physique ou morale au nom de laquelle est établi le contrat de location, incluant le conducteur principal et le payeur.

« **Le LOUEUR** » : L'Agence Utilitaire, SAS au capital de 2 000 euros, immatriculée au RCS sous le numéro SIRET 911 978 971 00016, dont le siège social est situé au 4 parc des Fontenelles, 78870 Bailly.

« **Le VÉHICULE** » : véhicule utilitaire, de transport de personnes ou de tourisme, loué pour la durée du contrat de location.

« **DOMMAGES** » : tout dégât survenu au véhicule, y compris le bris de glace, incluant les optiques, les rétroviseurs et les phares.

« **VOL** » : est assimilé au vol le vandalisme, le vol d'accessoires et la tentative de vol.

« **FRANCHISE** » : somme non garantie par l'assureur en cas de dommages sans tiers identifié, en l'absence de recours contre un tiers identifié ou de dommage imputable au LOCATAIRE, de même qu'en cas de vol.

« **ACCESSOIRES** » : équipements complémentaires proposés en option par le LOUEUR (remorque, chariot, diable, coffre de toit, porte-vélos, etc.).

II. CONDITIONS À REMPLIR POUR LOUER

Le LOCATAIRE doit fournir et justifier des informations indispensables à l'établissement du contrat de location, à savoir : son identité, son adresse, la catégorie et la date de délivrance du permis de conduire.

Tout conducteur doit être âgé de plus de 18 ans et titulaire depuis au moins 3 ans d'un permis de conduire en cours de validité, correspondant à la catégorie de véhicule loué (permis B pour les véhicules proposés par le LOUEUR).

Surprime jeune conducteur : pour les conducteurs titulaires du permis de conduire depuis moins de 3 ans, une surprime de 25 euros TTC par jour de location s'applique.

Conducteur(s) supplémentaire(s) : tout conducteur additionnel doit être déclaré au LOUEUR et respecter les mêmes conditions (âge, permis). Un supplément de 10 euros TTC par conducteur supplémentaire et par réservation s'applique. Chaque conducteur supplémentaire bénéficie de la même couverture d'assurance que le conducteur principal.

Pour les LOCATAIRES détenant un permis de conduire étranger hors Union Européenne, un permis de conduire international en cours de validité doit être également présenté.

Documents obligatoires : le LOCATAIRE devra fournir avant ou lors de la prise en charge du véhicule les documents suivants :

- Permis de conduire en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Carte bancaire au nom du LOCATAIRE pour le paiement et la caution

Si indisponibilité du véhicule due à un cas de force majeure, aucune indemnité ne sera due par le LOUEUR si celui-ci a prévenu le LOCATAIRE de l'indisponibilité au moins 1 heure avant l'horaire convenu de prise en charge du véhicule.

III. UTILISATION ET CONDUITE DU VÉHICULE

III.a — État du véhicule

Un état des lieux de départ est établi numériquement et remis au LOCATAIRE au moment de la mise à disposition du véhicule. Cet état des lieux indique l'état descriptif du véhicule, le kilométrage et le niveau de carburant au départ.

Le LOCATAIRE doit signaler au LOUEUR, avant son départ, toute défectuosité apparente qui n'y figurerait pas, afin que ces constats soient ajoutés à l'état des lieux. À défaut, le LOUEUR est réputé avoir délivré un véhicule conforme à l'état descriptif et ne pourra pas tenir compte de réclamations concernant des dégâts apparents non signalés au moment du départ.

Le véhicule est remis propre au LOCATAIRE. Le véhicule doit être rendu dans l'état où il a été reçu. Un état des lieux de retour est établi et signé au retour du véhicule. Tous frais de remise en état, rendus nécessaires par le fait du LOCATAIRE, viendront en supplément du coût de la location. Un coût de nettoyage pourra être demandé si le nettoyage n'a pas été effectué à l'issue de la location, soit un montant forfaitaire de 70 euros TTC.

III.b — Usage du véhicule

Le LOCATAIRE doit conduire le véhicule loué avec prudence et conformément au Code de la Route et autres réglementations, et notamment sans être sous l'influence de l'alcool, de stupéfiants ou de toute substance susceptible d'affecter la conduite. Il doit utiliser le véhicule loué conformément à sa destination (transport de personnes pour un véhicule de tourisme, transport de biens pour un véhicule utilitaire).

Le LOCATAIRE est responsable des infractions commises pendant la durée de la location et sera à ce titre redevable de l'ensemble des amendes, péages routiers, contraventions et infractions au Code de la Route et autres frais similaires pendant toute la durée de la location.

Le LOUEUR se réserve le droit de refacturer au LOCATAIRE toute somme versée au titre d'une infraction imputable au LOCATAIRE, ainsi que des frais de gestion des procès-verbaux dont le montant forfaitaire est fixé à **20 euros TTC par procès-verbal**.

Restrictions d'utilisation du véhicule :

- Le véhicule doit rester sur le territoire de la France métropolitaine, sauf souscription de l'option « voyage à l'étranger » permettant la circulation dans les pays couverts par la Carte Internationale d'Assurance (carte verte).
- Le véhicule ne doit pas être utilisé en surcharge, pour le transport d'un nombre de personnes supérieur à celui mentionné sur la carte grise, ni pour le transport payant de passagers ou de marchandises.
- Le véhicule ne doit pas être utilisé dans le cadre de compétitions, pour propulser ou tirer un autre véhicule (sauf remorque), à des fins illicites, à l'apprentissage de la conduite, ou sur des routes non carrossables.
- Il est strictement interdit de fumer dans le véhicule loué.

Le LOCATAIRE s'engage à fermer le véhicule à clé lors de tout stationnement et à ne jamais laisser les clés sur le contact ou dans le véhicule.

En cas de dommage ou de vol, le LOCATAIRE devra transmettre au LOUEUR le constat amiable d'accident ou le récépissé de déclaration de vol remis par les autorités, dans un délai maximum de 5 jours à compter de la survenance de l'événement.

IV. DURÉE DE LA LOCATION

IV.a — Calcul de la durée

La durée de location initiale ne peut excéder 30 jours. Elle se calcule par tranches de 24 heures selon les horaires de départ et de restitution proposés par le LOUEUR.

Le LOCATAIRE s'engage à restituer le véhicule au LOUEUR à la date et heure prévues au contrat de location, sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires civiles et pénales.

Retard de restitution : au-delà de 1 heure de dépassement de l'horaire de restitution convenu, le LOCATAIRE se verra facturer une journée de location supplémentaire par tranche de retard entamée, ainsi qu'une pénalité forfaitaire de retard de 50 euros TTC à partir de 24 heures de retard.

IV.b — Prolongation

Le LOCATAIRE peut demander une prolongation de la durée de location via son espace personnel sur le site du LOUEUR, sous réserve de la disponibilité du véhicule. La

prolongation fait l'objet d'un paiement complémentaire au tarif journalier en vigueur. La prolongation est effective après confirmation du paiement. La date de retour du contrat est alors automatiquement mise à jour.

IV.c — Fin de location

La location se termine par la restitution du véhicule, aux horaires d'ouverture (lundi au dimanche, de 8h à 21h). En aucun cas le LOCATAIRE ne restituera les clés à des personnes non autorisées par le LOUEUR.

Dans l'hypothèse où le véhicule serait restitué sans ses clés, celles-ci seront facturées au LOCATAIRE. Dans l'hypothèse où la restitution nécessiterait un rapatriement du fait du LOCATAIRE, les frais correspondants seront facturés au LOCATAIRE.

La responsabilité du LOCATAIRE est engagée jusqu'à la fin du contrat de location.

V. PRIX DE LA LOCATION

V.a — Paiement

Le coût de la location doit être payé par le LOCATAIRE intégralement lors de la réservation. Les paiements sont réalisés via la plateforme sécurisée Stripe. Les cartes de crédit acceptées sont Visa, Mastercard et American Express.

Le dépôt de garantie sera effectué par le LOCATAIRE au plus tard lors de la mise à disposition du véhicule, au moyen d'une pré-autorisation par carte bancaire au nom du LOCATAIRE.

V.b — Tarif applicable

Les tarifs applicables à la location sont ceux en vigueur lors de la réservation. Tous les tarifs affichés sont exprimés en euros TTC (toutes taxes comprises).

Le tarif de la location comprend :

- L'utilisation du véhicule pour la durée réservée
- L'assurance de base (pack Intrépide)
- Le forfait kilométrique de base (100 km par jour de location)

V.c — Carburant

Le véhicule est fourni avec le plein de carburant. Le LOCATAIRE doit le restituer avec le même niveau. À défaut, le nombre de litres de carburant manquant lui sera facturé au tarif de **3 euros TTC par litre de carburant**, majoré de **frais de service de 15 euros TTC**.

V.d — Packs kilométriques

Un forfait kilométrique de base de 100 km par jour de location est inclus dans chaque réservation. Le LOCATAIRE peut souscrire à un pack kilométrique complémentaire lors de la réservation. Les kilomètres du pack s'ajoutent au forfait de base.

Les packs kilométriques disponibles et leurs tarifs dépendent de la catégorie du véhicule loué. Le détail des tarifs par catégorie est consultable sur le site du LOUEUR.

Au-delà du forfait total (base + pack complémentaire éventuel), les kilomètres supplémentaires sont facturés selon un tarif au kilomètre variable en fonction de la catégorie du véhicule, consultable sur le site du LOUEUR.

V.e — Le dépôt de garantie

Le montant du dépôt de garantie est indiqué sur le contrat de location. Il est destiné à garantir le LOUEUR du paiement de l'ensemble des sommes dont le LOCATAIRE serait redevable au titre de ses obligations contractuelles.

Le dépôt de garantie est effectué par empreinte de carte bancaire (pré-autorisation). Aucun montant n'est prélevé immédiatement. Le montant est bloqué temporairement sur la carte du LOCATAIRE.

En l'absence de toute somme due par le LOCATAIRE au LOUEUR, le dépôt de garantie lui sera restitué (libération de la pré-autorisation) dans un délai maximum de 8 jours à compter de la fin de la location.

Dans le cas où le LOCATAIRE serait redevable envers le LOUEUR de sommes au titre du présent contrat, le LOCATAIRE autorise expressément le LOUEUR à retenir les sommes dues sur le dépôt de garantie.

V.f — Annulation

L'annulation d'une réservation ne pourra être effectuée qu'aux conditions suivantes :

- **8 jours ou plus avant** la date de mise à disposition : remboursement intégral.
- **Entre 5 et 8 jours avant** : le LOCATAIRE sera redevable de 30 % du montant de la location.
- **Entre 2 et 5 jours avant** : le LOCATAIRE sera redevable de 50 % du montant de la location.
- **Moins de 48 heures avant** : le LOCATAIRE sera redevable de la totalité du montant de la location.

Les sommes dues au titre de l'annulation seront déduites du règlement déjà effectué et le solde sera restitué au LOCATAIRE dans un délai maximum de 8 jours.

V.g — Voyage à l'étranger

Le LOCATAIRE souhaitant utiliser le véhicule à l'étranger doit souscrire l'option « voyage à l'étranger » au tarif de **10 euros TTC par réservation**. Les pays autorisés sont ceux figurant sur la Carte Internationale d'Assurance (carte verte).

V.h — Frais divers

- **Inscription** : gratuite.
- **Devis** : gratuit, par email.
- **Facture** : gratuite, par email, téléchargeable depuis l'espace client.
- **Infraction au Code de la Route** : forfait de 20 euros TTC par procès-verbal, en sus de l'amende.
- **Restitution en retard** : une journée de location facturée au-delà d'1 heure de retard, par palier de 24 heures. Pénalité forfaitaire de 50 euros TTC à partir de 24 heures de retard.
- **Nettoyage** : forfait de 70 euros TTC si le véhicule n'est pas restitué propre.
- **Clés non restituées** : facturation du remplacement des clés au LOCATAIRE.

Tout LOCATAIRE professionnel en situation de retard de paiement est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire de recouvrement dont le montant est fixé par décret N° 2012-1115 à la somme de 40 euros.

VI. OPTIONS ET ACCESSOIRES

Le LOUEUR propose au LOCATAIRE des accessoires et équipements complémentaires en option lors de la réservation (chariot, diable, coffre de toit, porte-vélos, remorque, pack déménagement, etc.).

Le tarif journalier et le montant de la caution de chaque accessoire sont indiqués lors de la réservation et consultables sur le site du LOUEUR.

La caution des accessoires est distincte de la caution du véhicule. Elle est restituée après le retour de l'accessoire en bon état.

Le LOCATAIRE est responsable des accessoires loués et s'engage à les restituer dans l'état où ils lui ont été remis. Tout accessoire non restitué, perdu ou endommagé sera facturé au LOCATAIRE.

VII. ASSURANCES

VII.a — Couverture de base

Tous les véhicules sont couverts par une police d'assurance automobile conformément à la réglementation en vigueur. L'assurance de base (pack « Intrépide ») est incluse dans chaque location. Elle correspond à une assurance au tiers. En cas de sinistre, le LOCATAIRE est responsable des dommages jusqu'à la valeur du véhicule.

VII.b — Packs de protection complémentaire

Le LOUEUR propose au LOCATAIRE des packs de protection complémentaire permettant de réduire ou supprimer la franchise en cas de sinistre. Ces packs sont optionnels et peuvent être souscrits lors de la réservation.

Les packs disponibles, le montant de leur franchise respective et leurs tarifs journaliers dépendent de la catégorie du véhicule loué. Le détail est consultable sur le site du LOUEUR lors du processus de réservation.

La souscription d'un pack de protection ne dispense pas le LOCATAIRE de ses obligations de prudence et de respect du Code de la Route.

VII.c — Exclusions

Les dommages suivants ne sont pas couverts par les packs de protection, quel que soit le niveau souscrit :

- Pneus et jantes
- Vitres et pare-brise
- Dommages intérieurs du véhicule
- Batterie déchargée du fait du LOCATAIRE
- Erreur de carburant
- Perte ou détérioration des clés

Le LOCATAIRE est entièrement redevable de ces dommages.

VII.d — Obligations en cas de sinistre

Le LOCATAIRE s'engage à :

- Alerter les autorités de police dans les 24 heures (hors jours fériés) en cas de vol, vandalisme ou accident corporel.
- Déclarer au LOUEUR dans les 24 heures tout accident, vol, vandalisme ou incendie.
- Remplir et transmettre un constat amiable d'accident le cas échéant.
- Ne pas discuter la responsabilité, ne pas traiter ou transiger avec des tiers relativement à l'accident.
- Ne pas abandonner le véhicule sans assurer sa sauvegarde et sa sécurité.

La non-remise lors de la restitution du véhicule d'un constat amiable ou d'une déclaration d'accident entraînera la facturation totale des réparations consécutives au sinistre.

VIII. RESPONSABILITÉ ET GARANTIES

VIII.a — Responsabilité couverte par l'assurance

Le LOCATAIRE est responsable des sinistres couverts par la compagnie d'assurance du LOUEUR. En cas de sinistre responsable, de sinistre sans tiers identifié ou de vol, le montant

de la franchise applicable sera facturé au LOCATAIRE, selon le pack de protection souscrit, et sera imputable sur le montant du dépôt de garantie.

VIII.b — Responsabilité non couverte par l'assurance

Le LOCATAIRE sera tenu pour responsable des pertes, vols ou dommages causés à tous biens et valeurs transportés ou laissés dans le véhicule.

Tous les frais de réparation du véhicule consécutifs à une faute du LOCATAIRE viendront en complément du coût de la location.

Le véhicule n'est assuré que pour la durée de la location indiquée sur le contrat. Passé ce délai, le LOUEUR décline toute responsabilité.

Le non-respect des obligations stipulées aux présentes Conditions Générales entraînera la déchéance des garanties contractuelles et privera le LOCATAIRE de toute couverture par l'assurance du LOUEUR.

VIII.c — Frais de traitement des dommages

Des frais de traitement administratif des dommages d'un montant de 54 euros TTC sont facturés en sus des coûts liés aux dommages, quel que soit le pack de protection souscrit.

IX. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par L'Agence Utilitaire, responsable de ce traitement et destinataire des données, afin de fournir les services de location demandés et gérer l'inscription au site.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, le LOCATAIRE dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation.

Ces droits s'exercent :

- Par courrier : L'Agence Utilitaire — 4 parc des Fontenelles — 78870 Bailly
- Par email : contact@agenceutilitaire.fr
- Directement auprès de l'agence

Le LOCATAIRE peut à tout moment exercer son droit de recours auprès de la CNIL.

Pour plus d'information, consulter la page internet dédiée ou s'adresser à l'agence.

X. SERVICE CLIENT — RÉCLAMATION

Pour toute information, question ou réclamation, le LOCATAIRE peut s'adresser au LOUEUR :

- Par téléphone : 09 74 97 05 92 (appel non surtaxé)
- Par email : contact@agenceutilitaire.fr
- Par courrier : L'Agence Utilitaire — 4 parc des Fontenelles — 78870 Bailly

Les horaires d'ouverture de l'agence sont du lundi au dimanche, de 8h à 21h.

XI. DROIT APPLICABLE — JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes Conditions Générales de Location sont soumises au droit français.

Les parties s'efforceront de trouver un accord amiable à leur différend.

De convention expresse et sous réserve de la législation impérative en vigueur, le tribunal de commerce dont dépend le siège social du LOUEUR sera seul compétent pour tout litige relatif au présent contrat conclu avec des personnes ayant la qualité de commerçant.

XII. FORCE MAJEURE

L'exécution des obligations incombant à chacune des parties pourra être suspendue par la survenance d'un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

La partie qui invoque la force majeure devra informer sans délai l'autre partie par écrit, de la durée et des conséquences prévisibles de l'événement. L'exécution des obligations reprendra son cours normal dès que l'événement aura cessé.

L'Agence Utilitaire — SAS au capital de 2 000 euros — SIRET 911 978 971 00016 4 parc des Fontenelles — 78870 Bailly Version CGL-002 — 5 avril 2026